



# MINISTÈRE DES ARMÉES

Liberté  
Égalité  
Fraternité

Secrétariat général  
pour l'administration

Direction des ressources humaines  
du ministère de la Défense

Paris, le

19 MARS 2024

N° 0001D24000524/ARM/SGA/DRH-MD/SRRH/SRP5/NP

**Le ministre des Armées**

à

**destinataires *in fine***

**OBJET :** Orientations ministérielles en matière de santé et de sécurité au travail 2024-2026.

**PIÈCES JOINTES :** a) Orientations ministérielles en matière de santé et de sécurité au travail 2024-2026 ;  
b) Plan d'action en matière de santé et de sécurité au travail pour l'année 2024.

La prévention des risques professionnels revêt au sein du ministère des Armées une importance toute particulière en raison de la nature même de ses missions, de la spécificité et la diversité des activités professionnelles conduites par son personnel civil et militaire et des risques susceptibles d'en résulter. Elle participe, en réduisant le nombre d'accidents du travail, d'accidents de service et de maladies professionnelles au bien être des agents ainsi qu'à la performance du ministère et, *in fine*, à l'attractivité des conditions de travail au sein du ministère des Armées et à la fidélisation de son personnel civil et militaire.

Elle doit donc être appréhendée comme un moyen à part entière dont doit pleinement se saisir la chaîne de commandement. L'action en matière de santé et de sécurité au travail doit être globale en prenant en compte tous les facteurs de risques, à tout niveau, dans tout domaine et en s'appuyant sur une approche pluridisciplinaire des compétences.

Pour atteindre ces objectifs, le ministère des Armées inscrit ses actions en matière de santé et de sécurité au travail dans des cycles d'orientations ministérielles pluriannuelles dans une logique de démarche continue et ciblée d'amélioration. Les bilans réalisés reflètent la maturité acquise en la matière.

Le cycle des orientations et actions ministérielles 2020-2023 en matière de santé et de sécurité au travail a été en particulier marqué par la réforme du cadre réglementaire ministériel et des instances consultatives. S'inscrivant dans leur suite, les orientations ministérielles en matière de santé et de sécurité au travail 2024-2026 s'articulent autour des trois orientations suivantes :

- Renforcer les actions d'accompagnement en matière de santé et de sécurité au travail ;
- Conduire des actions d'organisation et de prospective en santé et sécurité au travail ;
- Suivre les évolutions et agir sur les différents risques professionnels.

Ces orientations s'accompagnent d'un plan d'action annuel présenté à l'examen, chaque année, des instances ministérielles civiles et militaires de concertation en matière de santé et de sécurité au travail qui fixent le cadre dans lequel vos directives s'inscriront.

De plus, il est de votre responsabilité d'informer de ces orientations chaque chef d'organisme relevant de votre autorité en lui demandant de mettre en œuvre au niveau local les mesures qu'elles appellent.

Je vous demande de porter une attention particulière, dans le cadre de l'élaboration de vos directives en santé et sécurité au travail ainsi que lors de vos actions d'audit interne, aux moyens accordés au sein de vos organismes aux acteurs de la prévention, notamment les chargés de prévention des risques professionnels et préventeurs du ministère, dont la mission de conseil au commandement est essentielle à l'atteinte de cet objectif de garantie de la santé et de la sécurité de nos agents civils et militaires.

Les services de la DRH-MD assureront annuellement le suivi de la mise en œuvre de ces orientations et leurs plans d'action associés à l'occasion du bilan ministériel de l'activité en santé et sécurité au travail présenté à la fin de chaque année aux instances de concertation civiles et militaires compétentes en la matière.

Pour le ministre et par délégation,

Thibaut de VANSSAY  
Directeur des ressources humaines  
du ministère des Armées



## LISTE DE DIFFUSION

### DESTINATAIRES :

- Monsieur le Chef d'état-major des armées ;
- Monsieur le Délégué général pour l'armement ;
- Monsieur le Secrétaire général pour l'administration ;
- Monsieur le directeur du cabinet du ministre (pour les organismes relevant du ministre) ;
- Monsieur le chef d'état-major de l'armée de Terre ;
- Monsieur le chef d'état-major de la Marine ;
- Monsieur le chef d'état-major de l'armée de l'Air et de l'Espace.

### COPIES :

- Monsieur le chef du cabinet civil du ministre des Armées ;
- Monsieur le chef du cabinet militaire du ministre des Armées ;
- Monsieur le chef du groupe des inspections spécialisées du contrôle général des armées ;
- DMAé ;
- DCSCA ;
- DSEO ;
- DCSIMMT ;
- SSF ;
- EMA/DIV/SH/PMRE ;
- DGA/DRH/CCP ;
- SGA/CCP ;
- EMAT/PS/BPMR ;
- EMM/ALNUC ;
- EMAAE/OGNS/BMR ;
- DCSSA/SDD/MRE ;
- DCDIRISI/SDORH ;
- DCSCA/ARH/DPMRIE ;
- DCSID/DIR/CCP ;
- DRM/DRM-C ;
- SIMU/DIRECTION ;
- SEO/DSEO/SDA/SDA5 ;
- Archives.